

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 147 (2002)
Heft: 8

Artikel: L'infanterie XXI : du "fuselard" au "miles protector"
Autor: Huber, Heinz
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-346266>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 20.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'Infanterie XXI: du « fuselard » au « miles protector »

Le fusilier s'éloigne toujours plus du combattant des tranchées pour se transformer en un gestionnaire polyvalent de situations de crise. Pouvant être engagé dans l'ensemble des missions de l'armée, le « Fantassin XXI » devient un *miles protector*, un soldat doté d'une grande polyvalence, à la mesure des possibilités d'engagement. Le « Fantassin XXI » bénéficiera d'une instruction poussée et l'image qu'on s'en faisait jusqu'ici subira une grande transformation lors du passage à l'Armée XXI.

■ Col EMG Heinz Huber¹

Deux thèses semblent faites pour souligner l'importance de l'infanterie et des prestations qu'elle devra fournir au cours des prochaines décennies, qui confirment la pérennité et la crédibilité de l'infanterie :

– «La compétence fondamentale de l'armée demeure la sécurité sectorielle et la défense.»

– «La doctrine ne change fondamentalement pas, y compris jusqu'à l'échelon tactique supérieur.»

Contrairement à ce qui a été exposé en matière de doctrine des troupes de combat et qui se limite aux engagements de sûreté sectoriels et à la défense, il s'agit dans cet article de définir les contours d'une infanterie performante et polyvalente en fonction des trois missions confiées à l'armée, compte tenu des menaces et des dangers possibles.

Une seule infanterie

L'«Infanterie XXI» ne sera plus subdivisée en une infanterie de combat et une infanterie

de protection. Il ne subsistera plus qu'une infanterie. Au terme d'une instruction axée sur l'engagement, le fantassin devra être en mesure d'assumer des tâches, tant de protection que d'appui ainsi que de mener le combat interarmes.

La mécanisation de l'infanterie XXI est une condition fondamentale pour axer sur la mission les prestations fournies par les formations d'infanterie. On entend doter l'infanterie de chars de grenadiers à roues du type *Piranha 8 x 8*. Les véhicules suivants ont déjà été acquis et introduits avec succès tant à l'engagement qu'à l'instruction :

- le *Char de commandement 93 et 93/99*;
- le *Char de grenadiers à roues 93*;
- le *Char lanceur d'engins filoguidés antichars 93*.

Au terme de la phase de test, la version de commandement équipée du *Système intégré de conduite et de direction des feux de l'artillerie (SICODIFA)* pour l'officier d'appui de feu (OfAF) sera définitivement acquise. L'acquisition du *Char*



¹ Commandant du Centre d'instruction de l'infanterie à Walenstadt.

lance-mines 93 est repoussée, pour le moment.

La mécanisation de l'infanterie implique des besoins supplémentaires en matière d'instruction et d'infrastructures. Au début, cela représentera une des tâches principales des responsables de l'instruction. D'une part, les infrastructures existantes devront être adaptées, voire désaffectées à temps et en fonction des besoins; d'autre part, les besoins supplémentaires ou nouveaux en matière d'instruction devront être déterminés et exprimés suffisamment tôt.

Articulation et instruction de l'« Infanterie XXI »

Au sein des Forces terrestres, on distinguera les brigades responsables de l'instruction de celles aptes à l'engagement. L'infanterie apte à l'engagement s'articulera en 3 brigades d'infanterie et 2 brigades d'infanterie de montagne, soit en tout 14 bataillons d'infanterie ou d'infanterie de montagne, alignant chacun 1284 militaires. Le bataillon d'infanterie s'articulera en 1 compagnie d'état-major, 1 compagnie de logistique, 4 compagnies d'infanterie, 1 compagnie de lance-mines lourds.

En cas d'engagement de formations d'infanterie, ces bataillons pourront, soit être engagés dans leur configuration de base, soit (surtout pour des engagements en cas de guerre) être



regroupés avec des troupes blindées et des troupes de la logistique, et être organisés de façon modulaire au sein d'une *Task Force*.

Pour l'instruction, en tant qu'arme à part entière et en raison de l'importance de ses effectifs, l'infanterie disposera de deux centres de formation de l'armée (Est et Ouest)². Les centres de formation de l'armée de l'infanterie dirigeront l'instruction générale de base (IGB), l'instruction de base spécifique à la fonction (IBF) ainsi que l'instruction en formation 1 (IFO 1). L'instruction en formation 2 (IFO 2) sera assurée par les brigades d'infanterie (de montagne) lors des cours de répétition.

Les cours d'instruction pour le combat en montagne (CICM), tous les militaires en service long (mil SL) de l'infanterie ainsi que la musique militaire

et le commandement des grenadiers seront subordonnés aux centres de formation de l'armée de l'infanterie. Comme nous l'avons déjà mentionné, on a renoncé à une infanterie territoriale en tant que telle; la compétence technique de l'infanterie de protection est désormais intégrée dans l'instruction de base du fantassin XXI.

Centre d'instruction et de doctrine de l'infanterie

Selon la planification actuelle établie par l'état-major du chef de l'instruction des Forces terrestres (chef instr FT), le Centre d'instruction de l'infanterie de Walenstadt/St. Luzisteig (CII) deviendra le Centre d'instruction et de doctrine de l'infanterie (CIDI), donc l'organe responsable de la doctrine pour les deux centres de formation de l'armée de l'infanterie.

²Le Centre de formation de l'armée est la transposition en français du concept germanophone de « Lehrverband »; les autres appellations fréquemment employées jusqu'ici, « Formation d'application » ou « Ecole d'application », doivent être abandonnées, dès lors qu'elles ne recouvrent pas le contenu réel du concept.

Outre l'élaboration de la doctrine jusqu'à l'échelon de la *Task Force*, le CIDI dirigera les stages de formation technique (SFT) des commandants de bataillon et de compagnie, ainsi que les cours de base, les cours techniques et les cours de perfectionnement pour les officiers et les sous-officiers de carrière, ainsi que pour les officiers de milice.

Une nouveauté: outre l'accomplissement d'un SFT, le futur commandant d'unité suivra d'abord un stage de formation de commandement auprès du Centre d'instruction de l'armée à Lucerne (CIAL), ensuite au sein de l'un des deux centres de formation de l'armée de l'infanterie. De plus, le CIDI sera également responsable des projets d'introduction des nouvelles armes ainsi que de l'examen des appareils et des équipements de l'infanterie.

Centre d'instruction de combat

L'instruction pratique sera aussi améliorée de façon du-



table. A partir de 2007, il sera possible de simuler l'emploi de presque tous les systèmes d'armes engagés sur un champ de bataille moderne, dans des exercices à double action proches de la réalité. De plus, les prestations de tous les participants et des formations jusqu'à l'échelon de la compagnie renforcée pourront être systématiquement saisies et évaluées. La mise en œuvre d'une forme d'instruction aussi ambitieuse dépend de l'ampleur des investissements qui seront consentis en matière d'infrastructures et ne pourra être effectuée que sur des places d'instruction bien définies, en l'occurrence des centres d'instruction de combat (CIC). De tels CIC sont planifiés, pour l'instant, à Walens-tadt, à St. Luzisteig et à Bure.

Sa mission étant multiple et ses prestations diverses, l'«Infanterie XXI» doit être polyvalente. La compétence fondamentale – la sécurité sectorielle et la défense – doit être assurée. La nature des prestations requises pour les engagements subsidiaires destinés à la pré-

Les types de prestations

- **Engagements subsidiaires** (aide militaire en cas de catastrophe, engagements subsidiaires de sûreté, engagements d'appui d'ordre général).
- **Sûreté sectorielle** (sûreté de larges secteurs de la frontière, protection de secteurs clés, maintien en service des transversales, protection des infrastructures importantes) et défense (défense du territoire, protection de secteurs et d'ouvrages en Suisse).
- **Contributions aux opérations internationales de soutien de la paix et de gestion des crises** (opérations de soutien à la paix, appui aux opérations d'aide humanitaire et aide en cas de catastrophe dans la région frontalière).

vention et à la maîtrise des dangers existentiels reste inchangée. La qualité des prestations offertes doit en revanche être améliorée, en particulier par le recours à des formations rapidement disponibles et en partie spécialisées: détachements de la police militaire et détachements d'exploration de l'armée.

Eventail des engagements de l'infanterie XXI

Sûreté sectorielle

Les engagements de sûreté sectorielle sont menés pour protéger des secteurs importants,



des ouvrages vitaux ainsi que l'espace aérien, afin de garantir la sûreté et la stabilité à l'intérieur du pays. Ils comprennent:

- la sûreté de larges secteurs de la frontière par une présence massive destinée à prévenir les violations de frontière;
- la protection des secteurs-clés afin d'éviter des actes de violence contre des ouvrages indispensables à la conduite de la guerre et d'occuper des secteurs déterminants pour les opérations futures;
- le maintien en service des transversales (routes, voies ferrées, vecteurs d'énergie, communications);
- la protection des infrastructures importantes.

Les engagements de sûreté sectorielle constituent une réponse souple à un large spectre de menaces, le plus souvent asymétriques. Il n'existe pas de cadre prédéfini pour passer de l'engagement subsidiaire de sûreté, dont la responsabilité de l'engagement est assumée par les autorités civiles, à l'engagement de sûreté sectorielle conduit par l'armée et au cas de

défense du territoire. Ce qui est déterminant, c'est l'ampleur des moyens mis en œuvre pour assumer les tâches de sûreté sectorielle: on peut passer de l'engagement de petites formations à celui de moyens massifs dans le cas d'une protection des transversales ou d'une contre-concentration.

L'«Infanterie XXI» est apte à mener des engagements de sûreté sectorielle. Pour remplir de telles missions, les facteurs décisifs de succès sont une mobilité et une flexibilité élevées (engagements de petites formations de combat tactiques, capacité de se déplacer et de faire rapidement de nouveaux efforts principaux), ainsi que l'expérience des engagements subsidiaires (collaboration avec des partenaires civils, connaissance des menaces actuelles).

Défense

Dans ce cas de figure, il s'agit de repousser une attaque militaire contre la Suisse. Les conditions-cadres suivantes doivent être posées:

- la doctrine en vigueur pour l'«Infanterie XXI» change peu, y compris jusqu'à l'échelon tactique supérieur (*Task Force*);
- l'infanterie XXI doit être engagée de manière dynamique, elle doit être en mesure de combattre l'adversaire de façon dynamique;
- le délai pour la préparation du combat devient toujours plus court;
- les moyens à engager sont réunis au sein d'une *Task Force* articulée en modules;
- une grande attention doit de nouveau être portée à une présence permanente tant dans la région frontalière que le long des axes, ainsi qu'aux moyens de déception;
- les formations tactiques mènent le combat interarmes dans le cadre d'une *Task Force*.

Intégré dans une *Task Force*, le bataillon d'infanterie XXI peut assumer les tâches suivantes: prendre un secteur d'attente et y survivre, se déplacer sous condition tactique ou non, préparer le combat, reconnaître et surveiller, défendre, contre-attaquer, engager des réserves, effectuer des engagements de maintien, franchir des cours d'eau, engager un combat de rencontre, mener une embuscade, protéger des ouvrages, renforcer, réorganiser, relever ou procéder à une retraite.

Combat en zone urbaine (CEZU)

Environ 70% de la population suisse réside entre le lac Léman et le lac de Constance, dans une région au maillage urbain plus ou moins dense. L'«Infanterie XXI» peut me-

ner de manière autonome le combat en zone urbaine ou le conduire en collaboration avec d'autres troupes de combat. L'engagement combiné de formations d'infanterie, blindées, d'artillerie et du génie, souvent jusqu'à l'échelon de la compagnie, revêt une importance cardinale.

Engagements subsidiaires destinés à la prévention et à la maîtrise des dangers existentiels

Le principe de subsidiarité implique que des formations militaires soient mises à la disposition des autorités civiles, si celles-ci en font la demande au Conseil fédéral, lorsque l'ensemble des moyens civils déjà engagés ne permet plus, tant en ce qui concerne les effectifs, le matériel que les délais, de maîtriser une situation extraordinaire.

Le facteur décisif de succès pour de tels engagements est l'interopérabilité du commandement et des moyens de l'armée et des partenaires civils, tant fédéraux que cantonaux. Au nombre des engagements subsidiaires possibles, l'«Infanterie XXI» est particulièrement apte à procéder à des engagements subsidiaires de sûreté.

Engagements subsidiaires de sûreté

Les engagements subsidiaires de sûreté visent à renforcer, de manière ponctuelle ou sur l'ensemble du territoire suisse,

les mesures préventives prises par les organes civils en matière de sûreté ou de protection. Au nombre des engagements subsidiaires de sûreté que l'armée peut mener pendant des semaines figurent la protection d'ouvrages importants, l'appui du Corps des gardes-frontière dans sa tâche de protection de la frontière, la protection de personnalités ainsi que celle de conférences et de manifestations internationales.

En règle générale, de tels engagements sont menés par des bataillons de police militaire et par des formations d'infanterie composées de militaires en service long. En cas de nécessité, la capacité à durer peut être assurée par le recours à des formations de cours de répétition ou de réserve, notamment de l'infanterie.

Promotion de la paix et gestion des crises internationales

L'armée contribue au soutien international à la paix et à la

gestion des crises en engageant dans des opérations, pour une longue durée et à la suite d'une préparation adéquate, des personnes ou des formations de l'ampleur de la compagnie renforcée. La participation de militaires de milice ou de métier à ces opérations résulte d'un choix volontaire; elle est limitée dans le temps.

Grâce à l'instruction et à la polyvalence, les formations de l'«Infanterie XXI» offrent de multiples possibilités d'emploi en vue d'engagements dans le cadre d'opérations internationales de soutien à la paix et de gestion des crises.

«Rules of Engagement» (ROE)

L'importance des «ROE» pour l'«Infanterie XXI»

Dans le cadre des nouveaux modules d'instruction, l'accent principal sera mis sur l'utilisation proportionnelle et adaptée à la situation de la violence, sur la préparation mentale des militaires ainsi que sur la compré-



hension des règles d'engagement (*Rules Of Engagement*). Les militaires «type XXI» devront s'habituer à ce qu'à côté de la violence destructrice pure et simple, existent d'autres formes d'emploi de la violence, et veiller que celle-ci s'exerce dans le respect de règles clairement définies. Les futurs engagements seront soumis à des règles d'engagement (*ROE*) et des règles de comportement (*Helmkarte*).

Conduite de l'engagement

La conduite de l'engagement englobe des mesures permettant de s'assurer que

- les chefs civils et militaires de l'intervention parviennent à s'accorder sur un pied d'égalité;
- les moyens militaires seront engagés dans le respect des prescriptions politiques et juridiques;
- le personnel engagé sera suffisamment protégé.

Responsabilité de la conduite de l'engagement

La responsabilité de la conduite de l'engagement est réglée comme suit:

- Conseil fédéral/Etat-major général: instructions pour l'engagement
- Echelon division ou *Task Force*: règles d'engagement (*ROE*) propres à la mission
- Echelon division ou *Task Force*: règles de comportement axées sur la protection
- Echelon *Task Force* ou formation de combat tactique: *Helmkarte*.

Les instructions pour l'engagement ont pour but de définir le type d'engagement (les éléments de base, l'effet recherché), alors que les règles d'engagement axées sur la mission fixent le type de décision (les servitudes, les procédures de mises au point). Les règles de comportement, axées sur

la protection (y compris les *Helmkarten*), définissent concrètement le type d'activité des militaires (les comportements standards, les comportements de désamorçage d'une situation et ceux à adopter en cas d'urgence).

L'infanterie du futur: le «soldat numérique»

Le fantassin devient un soldat polyvalent, apte à mener des engagements touchant l'ensemble des missions confiées à l'armée. Pour l'appuyer de façon optimale dans l'accomplissement de sa mission et faire en sorte qu'il soit capable de satisfaire aux exigences requises pour survivre sur le champ de bataille du futur, d'importants efforts doivent être fournis dans des domaines tels que l'aptitude à exécuter une mission, la mobilité, l'aptitude à résister à commander et à survivre. Les points suivants doivent donc être discutés:

- l'acquisition d'un nouveau système de paquetage modulaire;
- l'acquisition d'une arme personnelle optimisée en vue de l'engagement, celle d'un système de distinction ami/ennemi ainsi que celle d'un moyen individuel d'observation et d'exploration;
- l'acquisition d'armes ou de moyens d'intervention non létaux;
- l'acquisition d'une tenue de combat offrant une protection à spectres multiples, l'optimisation de l'habillement et de la protection qu'il offre contre les intempéries, l'améliora-





tion de la protection balistique ainsi que de la protection ABC;

– l'acquisition de moyens de communication et de navigation numériques.

Ce «fantassin numérique» constitue le futur vers lequel nous devons tendre. Plusieurs armées développent, depuis quelques années déjà, les divers composants de cet équipement complexe. Le but recherché est de minimiser les pro-

pres pertes et de protéger au maximum la vie des militaires.

Conclusion

On pourrait définir le fantassin du futur comme un mélange entre le combattant et le protecteur. Ce qui est demandé à ce nouveau type de soldat, c'est d'être apte à maîtriser, tant le combat interarmes que l'engagement de moyens les plus divers. A côté de sa mission de combat, il lui est donc

demandé d'être en mesure, au terme d'une instruction poussée et de longue durée, d'assumer aussi des tâches hautement complexes de protection et d'appui. «Protéger», au sens large du terme, devient une tâche fondamentale, au même titre que «combattre» qui comprend l'emploi de la violence. Le profil des exigences requises pour un fantassin change: il n'est plus un simple «fuselard», il devient un *miles protector*.

H. H.